

MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de Provins

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 5 février 2024

Convocation
30.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH

Absent(e)s : Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE et Cédric TABOAS

Pouvoir(s) : Mme Séverine HARTEMANN représentée par Mme Delphine FASSIER et Mme Corine CASTERS représentée par M Gérard DESORMES

Secrétaire : Madame Sandrine BUISSET

Madame le Maire procède à l'appel des membres et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Madame le Maire rappelle que le public est invité à garder le silence jusqu'à la fin de la séance à moins d'être invité à prendre la parole.

ORDRE DU JOUR :

- **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**
- **ACHAT A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS ROUTE DE MONTEREAU**
- **DEMANDE DE SUBVENTION DETR – CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**
- **INDEMNITE DES ELUS - MODIFICATION DES TAUX**
- **APPROBATION DEVIS**
- **AFFAIRES DIVERSES**

DÉLIBÉRATION 2024.06 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant, tant que le budget n'est pas voté, le maire ne peut valablement pas engager de dépenses d'investissement. De ce fait, et ce jusqu'à l'adoption du budget qui en général s'effectue fin mars, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent afin de procéder aux dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DÉLIBÉRATION 2024.07 – ACHAT A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS ROUTE DE MONTEREAU

A la suite de la délibération prise en date du 16 janvier concernant l'achat du bien immobilier sis route de Montereau dans le cadre de l'implantation des nouveaux ateliers du service technique, des modifications sont à apporter à la délibération notamment sur la répartition du montant.

En effet, le prix du bien est de 149 000€, soit 140 000€ de valeur immobilière incluant 9 000€ de frais de notaire. Cette répartition est importante compte tenu des écritures comptables qui s'en suivent.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien sis 7, route de Montereau identifié au cadastre sur la parcelle E509 d'une superficie de 1 434m² au prix de 140 000€ (cent quarante mille euros) net vendeur (hors frais d'agence et de notaire);
- **AUTORISE** Madame de Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble au prix de 140 000€ (cent quarante mille euros) net vendeur en ce qui concerne le bien et 9 000€ (neuf mille euros) de frais d'agence ;
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de l'agence immobilière « L'IMMO CHEZ VOUS » en charge du mandat de vente numéro 181 des 21 et 27 novembre 2023 en sus du prix de vente soit 9.000€ (neuf mille euros) ;
- **DECIDE** de missionner Maître Flavien CHAMAULT, notaire à NEMOURS, pour la rédaction des actes correspondants ;
- **DIT** que la somme de 149 000€ sera inscrite au BP 2024 et que la valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la commune.

DÉLIBÉRATION 2024.08 & 2024.09 – DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE / NOUVEAU CONTRAT RURAL

Madame le Maire expose aux membres :

Les demandes de subvention auprès des services de la région Ile de France, du Département et de la préfecture ont été déposées.

Certaines de ces délégations nous demandent de porter des modifications sur le montant global des travaux ainsi que le pourcentage de participation des aides financières sollicitées d'englober la totalité des dépenses afférentes aux travaux.

Montant du coût d'objectif global (travaux + honoraires) : 728.621 € HT contre **630.680 € H.T**

Recettes :

Contrat rural Région / Département 77 (70% de 500 K€) 350.000 € HT
Subvention Etat - DETR/DSIL 2024 232.897 € HT
(Représentant 31,96 % contre 32% du coût d'objectif global)

Part communale (20%) 145.724 € HT

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Arrête les modalités de financement suivant :

Dépenses :

- Montant du coût d'objectif travaux (travaux + honoraires) : 728.621,00 € HT

Recettes :

- Contrat rural Région / Département 77 (48.04%) : 350.000,00 € HT
- Subvention État - DETR ou DSIL 2024 (31.96%) : 232.896,42 € HT
- Part communale (20%) : 145.724,20 € HT

DÉLIBÉRATION 2024.10 – INDEMNITÉ DES ÉLUS – AFFECTATION DU TAUX

Madame le Maire expose aux membres :

En date du 18 janvier, la préfecture de Seine et Marne attire notre attention sur la délibération 2024.04 du 8 janvier 2024 relative aux taux de nos indemnités et nous demande de modifier cette délibération qui n'est pas possible légalement du fait que le conseil municipal ne peut valablement pas déterminer un autre montant que celui résultant du calcul sauf à voter des taux différents.

Madame le Maire propose de porter le taux des indemnités à 50.53% pour le maire et 19.39% pour les adjoints au maire, les faisant ainsi correspondre aux indemnités arrêtés à juin 2023, comme il en était question lors de la délibération du 8 janvier. Ainsi, aucune hausse ne sera portée sur les indemnités du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer à compter du 1^{er} février 2024 le taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 50.53% de l'indice 1027 arrêté au 1^{er} janvier 2024 soit 2 077,17€ brut mensuel
 - 1^{er} adjoint : 19.39% de l'indice 1027 arrêté au 1^{er} janvier 2024 soit 797,05€ brut mensuel
 - 2^{ème} adjoint : 19.39% de l'indice 1027 arrêté au 1^{er} janvier 2024 soit 797,05€ brut mensuel
 - 3^{ème} adjoint : 19.39% de l'indice 1027 arrêté au 1^{er} janvier 2024 soit 797,05€ brut mensuel

DÉLIBÉRATION 2024.11 – APPROBATION DES DEVIS

Le 1^{er} Adjoint au Maire explique aux membres :

Dans la finalité du projet d'implantation du city stade, il est impératif de procéder à une réfection des abords des terrains. Des entreprises ont été sollicitées pour obtenir des devis.

Les devis reçus sont les suivants :

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
A. PREVOST	REALISATION D'ENROBE	28 760,00€	34 512,00€
A. PREVOST	REALISATION D'ENROBE	28 740,00€	34 488,00€

Il est proposé aux membres de retenir les deux devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la réfection de l'enrobé du terrain de sport pour un montant total cumulé de 69 000€ TTC.

L'exposé du 1^{er} Adjoint entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la somme de 28 760,00€ HT pour la réfection de l'enrobée du terrain de sport pour la tranche A.
- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la somme de 28 740,00€ HT pour la réfection de l'enrobée du terrain de sport pour la tranche B.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Levée de séance à 20h37

Le Maire,
Stéphanie BANOS